

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de
fournitures

**FOURNITURE DE GAZ MÉDICINAUX, MÉDICAUX ET À USAGE
MÉDICO-TECHNIQUE, CONDITIONNES ET EN VRAC**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

16 septembre 2026 à 12h

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : FOURNITURE DE GAZ MÉDICINAUX, MÉDICAUX ET À USAGE MÉDICO-TECHNIQUE, CONDITIONNÉS ET EN VRAC
	<u>Acheteur</u> : Centre hospitalier du Mans 194 avenue Rubillard 72037 - Le Mans cedex 9
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 9 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 24111500-0 : Gaz médicaux

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	5
1.3.	Durée	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Renseignements complémentaires	7
3.4.	Visite de site	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Spécimens et échantillons.....	12
5.3.	Variantes.....	12
5.4.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	12
5.5.	Délai de validité	12
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	13
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
ARTICLE 9.	AUDITION.....	14
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : FOURNITURE DE GAZ MÉDICINAUX, MÉDICAUX ET À USAGE MÉDICO-TECHNIQUE, CONDITIONNÉS ET EN VRAC.

Dans le cadre du GHT 72, le Centre Hospitalier du Mans, établissement support, réalise la procédure d'achat pour le compte des établissements suivants :

Le Centre Hospitalier du Mans
194 avenue Rubillard
72037 LE MANS Cedex 9

Le Centre Hospitalier de La Ferté Bernard
53 avenue Pierre Brulé
72400 LA FERTÉ BERNARD

Le Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL)
La Chasse du Point du Jour - CS 10129
LE BAILLEUL - 72205 LA FLÈCHE Cedex

Le Centre Hospitalier de Saint Calais
2 rue de la Perrine
72120 SAINT CALAIS

Le Centre Hospitalier de Montval sur Loir
5 Allée Saint Martin - CS9002
72500 MONTVAL SUR LOIR

Le Centre Hospitalier du Lude
Chemin des bichousières
72800 LE LUDE

Le PHGNS site de Bonnétable
30, rue de Horncastle
72110 BONNETABLE

Le PHGNS site de Beaumont Sur Sarthe
97, rue de l'Airel - BP 60
72170 BEAUMONT SUR SARTHE

Le PHGNS site de Sillé-le Guillaume
1, rue Alexandre Moreau
72140 SILLE LE GUILLAUME

L'EPSM (Établissement Public de Santé Mentale) de la Sarthe
20 Avenue du 19 Mars 1962
72700 Allonnes

MONTANTS MAXIMUM PAR LOT POUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE :

Lot 1 - GAZ MÉDICAUX CONDITIONNÉS (OXYGENE, AIR, MEOPA) : 485 110 € HT

Lot 2 - AUTRES GAZ MÉDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES CONDITIONNÉS: 142 664 € HT

Lot 3 - MONOXYDE D'AZOTE MÉDICINAL EN BOUTEILLE ET DISPOSITIFS D'ADMINISTRATION : 151 489 € HT

Lot 4 - AZOTE LIQUIDE MÉDICAL : 168 122 € HT

Lot 5 - OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RESEAU DU CHM (sites Le Mans et Allonnes) - source primaire, secondaire et tertiaire : 601 644 € HT

Lot 6 - OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS : Pôle Santé Sarthe et Loir, Château du Loir, La Ferté Bernard, St Calais - source primaire, secondaire et tertiaire : 268 536 € HT

Lot 7 - OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RÉSEAU DES SITES : du Lude, Sillé-le-Guillaume, Bonnétable et Beaumont s/ Sarthe - source primaire, secondaire et tertiaire : 132 339 € HT
Lot 8 - FOURNITURE ET BRANCHEMENT D'AIR MEDICAL EN BOUTEILLE ENVIRON 50 LITRES : 72 100 € HT
Lot 9 - OXYGENE MÉDICAL EN BOUTEILLE AVEC MANODETENDEUR-DEBITMETRE INTEGRÉ ET SYSTEME D'AFFICHAGE DIGITAL DE L'AUTONOMIE RESTANTE : AFFICHAGE DU VOLUME DE GAZ DISPONIBLE ET TEMPS DE DÉLIVRANCE RESTANT : 6 818 € HT

MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES LOTS ET POUR LA DUREE DU MARCHÉ :

Le montant maximum pour l'ensemble des lots et pour la durée du marché est de 2 028 823 € HT.

Lieux de livraison :

- Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9
- Centre Hospitalier de La Ferté Bernard, 56 avenue Pierre Brulé, BP 13, 72401 La Ferté-Bernard
- Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL), La Chasse du Point du Jour Le Bailleul, CS 10129, 72200 Le Bailleul
- Centre Hospitalier de Saint Calais, 2 rue de la Perrine, 72120 Saint-Calais
- Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir, 5 Rue Saint-Martin, 72500 Montval-sur-Loir
- Centre Hospitalier du Lude, Chemin des Bichousières, 72800 Le Lude
- Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord Sarthe (Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé le Guillaume), 97 rue de l'Airel, 72170 Beaumont-sur-Sarthe
- Établissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM), 20 avenue du 19 Mars 1962, 72700 Allonnes

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "GAZ MÉDICAUX CONDITIONNÉS (OXYGENE, AIR, MEOPA)"

Lot 2 "AUTRES GAZ MÉDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES CONDITIONNÉS"

Lot 3 "MONOXYDE D'AZOTE MÉDICINAL EN BOUTEILLE ET DISPOSITIFS D'ADMINISTRATION"

Lot 4 "AZOTE LIQUIDE MÉDICAL"

Lot 5 "OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RESEAU DU CHM (sites Le Mans et Allonnes) - source primaire, secondaire et tertiaire"

Lot 6 "OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS : Pôle Santé Sarthe et Loir, Château du Loir, La Ferté Bernard, St Calais - source primaire, secondaire et tertiaire"

Lot 7 "OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RÉSEAU DES SITES : du Lude, Sillé-le-Guillaume, Bonnétable et Beaumont s/ Sarthe - source primaire, secondaire et tertiaire"

Lot 8 "FOURNITURE ET BRANCHEMENT D'AIR MEDICAL EN BOUTEILLE ENVIRON 50 LITRES"

Lot 9 "OXYGENE MÉDICAL EN BOUTEILLE AVEC MANODETENDEUR-DEBITMETRE INTEGRÉ ET SYSTEME D'AFFICHAGE DIGITAL DE L'AUTONOMIE RESTANTE : AFFICHAGE DU VOLUME DE GAZ DISPONIBLE ET TEMPS DE DÉLIVRANCE RESTANT"

COMPLÉTUDE DES LOTS

L'attribution sera faite par lot complet. Si le lot n'est pas complet, l'offre sera irrégulière et donc rejetée.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 24111500-0 - Gaz médicaux

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : GAZ MÉDICAUX CONDITIONNÉS (OXYGENE, AIR, MEOPA)

Lot n° 2 : AUTRES GAZ MÉDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES CONDITIONNÉS

Lot n° 3 : MONOXYDE D'AZOTE MÉDICINAL EN BOUTEILLE ET DISPOSITIFS D'ADMINISTRATION

Lot n° 4 : AZOTE LIQUIDE MÉDICAL

24111800-3 - Azote liquide

Lot n° 5 : OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RESEAU DU CHM (sites Le Mans et Allonnes)

- source primaire, secondaire et tertiaire

24111900-4 - Oxygène

Lot n° 6 : OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS : Pôle Santé Sarthe et Loir, Château du Loir, La Ferté Bernard, St Calais - source primaire, secondaire et tertiaire
24111900-4 - Oxygène

Lot n° 7 : OXYGENE MÉDICINAL POUR ALIMENTATION DU RÉSEAU DES SITES : du Lude, Sillé-le-Guillaume, Bonnétable et Beaumont s/ Sarthe - source primaire, secondaire et tertiaire
24111900-4 - Oxygène

Lot n° 8 : FOURNITURE ET BRANCHEMENT D'AIR MEDICAL EN BOUTEILLE ENVIRON 50 LITRES

Lot n° 9 : OXYGENE MÉDICAL EN BOUTEILLE AVEC MANODETENDEUR-DEBITMETRE INTEGRÉ ET SYSTEME D'AFFICHAGE DIGITAL DE L'AUTONOMIE RESTANTE : AFFICHAGE DU VOLUME DE GAZ DISPONIBLE ET TEMPS DE DÉLIVRANCE RESTANT

1.3. Durée

Se reporter au CCAP.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le fichier .cmp pour établir l'offre financière au format .CRY
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.4. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Les visites de sites ne sont pas obligatoires mais conseillées pour que le candidat puisse faire son offre au plus juste et en toute connaissance de l'environnement de chaque établissement.

Le candidat qui souhaite faire une visite pourra contacter les personnes indiquées ci-dessous.
Une date de visite sera planifiée en fonction des disponibilités des différents interlocuteurs

PHGNS – Site de BEAUMONT SUR SARTHE
Contacter Monsieur SAUVAITRE au 06 81 66 45 74.
Pharmacien référent : Madame LANGEVIN au 02 43 34 59 01

PHGNS – Site de BONNETABLE
Contacter Monsieur SAUVAITRE au 06 81 66 45 74.
Pharmacien référent : Madame LANGEVIN au 02 43 20 60 06

PHGNS – Site de SILLE LE GUILLAUME
Contacter Monsieur SAUVAITRE au 06 81 66 45 74.
Pharmacien référent : Madame LANGEVIN au 02 43 52 54 75

POLE SANTE SARTHE ET LOIR (PSSL)
Contacter le secrétariat de la Direction des Services Logistiques et Travaux au 02 44 71 30 95 Pharmacien référent : Madame GOUBAUD au 02 44 71 32 70 ou Monsieur LE BARON au 02 44 71 33 92.

CH LA FERTE BERNARD :
Contacter Monsieur MABILLE au 02 43 71 61 40
Pharmacien référent : Madame DEWAELE au 02 43 71 60 37

CH MONTVAL SUR LOIR :
Pharmacien référent : Madame FIGUEIREDO au 02 43 44 77 20

CH LE MANS
Contacter Monsieur LE BOURHIS au 02 43 43 28 22
Pharmacien référent : Madame PERRIER au 02 43 43 24 35

HOPITAL LOCAL du LUDE
Pharmacien référent : Madame FIGUEIREDO au 02 43 44 77 20

CH SAINT CALAIS
Contacter Monsieur TESSIER au 02 43 63 64 01
Pharmacien référent : Monsieur SCANNAPIECO au 02 43 63 64 13

EPSM – Pas de visite sur site de programmée car jugée non nécessaire par le Pharmacien.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la

preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le fichier CRY Dans la mesure du possible, le Centre Hospitalier du Mans souhaite que le candidat transmette son offre de prix via le fichier .cmp permettant de répondre par HELIOS. Dans le cas où le candidat serait dans l'incapacité de transmettre son offre via HELIOS au format .CRY, il devra impérativement faire son offre de prix sur le fichier Excel « Annexes financières » annexé. PRECISION IMPORTANTE Pour les LOTS 1 et 2, l'offre devra indiquer les conséquences financières de non restitution d'emballages en fin de marché (perte, vol, ...). Les frais d'immobilisation, de contrôles de sécurité et du maintien de l'homologation des matériels seront inclus.
2	L'annexe financière Dans le cas où le candidat serait dans l'incapacité de transmettre son offre via HELIOS au format .CRY.
3	Le complément de gamme Les candidats pourront compléter leur offre de base, par des références de produits correspondant à l'objet du lot. L'offre retenue sera ainsi constituée de l'offre de base et de la gamme éventuellement proposée en plus par le titulaire. Les compléments de gamme seront ainsi complétés par les candidats qui le souhaitent sur le fichier. Cry ou sur l'annexe financière au format Excel si le candidat ne transmet pas son offre financière sur le fichier. Cry. Ces produits feront partie intégrante du marché.
4	Les fiches techniques de chaque article Dans un dossier "PRODUIT", les candidats devront impérativement fournir des fiches techniques de chaque article précisé au catalogue des besoins, obligatoirement rédigées en langue française. Les candidats devront impérativement fournir des fiches techniques de chaque article précisé au catalogue des besoins, obligatoirement rédigées en langue française. Ces fiches indiqueront : • La dénomination commerciale, • Les références, • Les données réglementaires (déclaration de conformité CE...),

- Le descriptif et la composition du produit (principes actifs, excipients, matériaux constitutifs, spécifications du produit fini, référence aux normes utilisées),
- Présentations disponibles : unitaire, conditionnements ville et/ou hospitaliers, taille des boîtes permettant d'analyser la faisabilité d'intégration dans l'automate de dispensation globale,
- Présence et localisation de code à barres ou Datamatrix ou autre système d'identification électronique,
- La nature des contrôles réalisés sur les matières premières et/ou les produits finis,
- Le procédé de stérilisation s'il y a lieu,
- La péremption,
- La notice d'utilisation,
- Les indications thérapeutiques,
- Les contre-indications en particulier dans certaines situations physiopathologiques,
- Les études cliniques (protocoles, résultats),
- Les études technico-économiques (protocoles, résultats),
- Les études de toxicité et de tolérance,
- La liste de la bibliographie disponible

En complément de l'offre il est demandé au candidat de remettre les caractéristiques logistiques complètes du produit livré :

- Modes de conditionnement et d'emballage pour les produits proposés,
- Nombre d'unités auquel ils correspondent (exemple : 1 palette = x cartons = y boîtes = z unités),
- Dimensions et poids de chacune des unités logistiques livrées : unité, boîte, carton, palette.

Le modèle de fiche de type « Dossier dispositif médical EUROPHARMAT » (validé par la Commission Technique EURO PHARMAT incluant pharmaciens d'établissements de soins et industriels du dispositif médical et par le SNITEM) est recommandé et disponible sur le site <http://www.euro-pharmat.com> (actualité domaine médical\dossier information DM).

Lorsque les fiches techniques sont à jour et disponibles en ligne sur le site EUROPHARMAT, leur envoi est facultatif.

Pour les LOTS 1, 2 et 3, le candidat précisera les modalités de restitution des emballages en fin de marché.

Pour le LOT 4 : le candidat précisera les modalités d'approvisionnement en azote liquide. Chaque candidat est invité à vérifier la situation des locaux concernés (prendre contact avec chacun des pharmaciens gérants des établissements membres du GHT72 concernés pour visiter les sites avant la remise des offres).

Pour les LOTS 5 à 8 :

Afin d'assurer la production, le stockage et l'utilisation des fluides médicaux considérés, les candidats indiqueront, dans leur proposition, le descriptif (nature et dimensionnement) des installations qu'ils estiment nécessaires à la satisfaction des consommations des établissements membres concernés du GHT72, dans le respect de la norme NF EN ISO 7396-1, en différenciant les sites.

Le candidat assurera qu'il a mis en œuvre sous l'autorité de son pharmacien responsable :

- la mise en place de réservoirs spécifiques sur les sites de production,
- le lotissement des produits dans ses centrales de production,
- la distribution des produits par une flotte de transporteurs à usage exclusivement médical,
- le contrôle des procédures de remplissage des évaporateurs des installations sur le site

En tout état de cause, les installations de stockage devront être placées sur chaque site. Chaque candidat est invité à vérifier la situation, tant en nombre qu'en qualité, des installations existantes et qui sont la propriété du fournisseur actuel ou de l'établissement, pour ce qui concerne le stockage, le raccordement au réseau de distribution et le système de gestion et de report d'alarme, et de chaque établissement membres du GHT72 pour les dalles et leur environnement. Le ou les titulaire(s) du ou des marché(s) devront fournir le matériel qu'ils jugeront nécessaire au bon fonctionnement de l'installation. Les sources de secours devront pouvoir assurer la fourniture du fluide considéré pendant au minimum 72h.

	S'il y a nécessité de changer les installations, le candidat fournira un calendrier type de mise en place et un schéma d'installation par établissement membre du GHT 72 ; ce calendrier n'excèdera pas un mois. Il devra inclure la fourniture de sources provisoires et la réception finale (réalisée selon les normes en vigueur), technique et pharmaceutique des installations par la Direction des Services Techniques et le pharmacien de chaque établissement membre du GHT72, de sorte que la réception coïncide avec la date de début du marché. A cet effet, le titulaire devra établir tout contact nécessaire avec le fournisseur en place pour assurer l'approvisionnement pendant les phases de travaux, du démontage du matériel du fournisseur en place et le montage de son propre matériel. Le titulaire couvrira ces matériels ainsi que les opérations de transfert par une assurance. Par ailleurs les candidats préciseront : ☐ Les modalités d'intervention en cas d'alarme ou d'appel des établissements concernés du GHT72 : organisation du service d'assistance, délai maximum d'intervention. ☐ Les moyens tant en matériels qu'en personnels qu'il mettra à disposition des établissements du GHT72 en matière de secours, stocks, systèmes d'inversion, surveillance, alarmes, entretien, maintenance, prise en charge permanente des aléas. Dans un dossier "TECHNIQUE" pour les lots 1 à 4, le candidat précisera dans son mémoire technique les conditions de livraisons supplémentaires, notamment en termes de délai de commande et de surcoût éventuel. Pour le lot 5, 6, 7, 8 et 9 : le candidat précise les conditions proposées pour la livraison de l'oxygène, de l'air afin de garantir la sécurité d'approvisionnement (fréquence définie, seuils de déclenchement des livraisons, ...).
5	L'annexe 1 du CCTP « Renseignements fournisseur » dûment complétée
6	L'annexe 2 du CCTP « Critère Qualité Logistique » nécessaire pour l'analyse des offres.
7	L'annexe 3 du CCTP « Critère Qualité Environnementale » nécessaire pour l'analyse des offres.
8	L'annexe 4 du CCTP « Remise catalogue, RFA et Escompte ». Les produits du catalogue dans la même catégorie du lot feront partie intégrante du marché.
9	Le relevé d'identité bancaire
10	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
11	Certificat de conformité CE avec évaluation des risques spécifiques
12	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
13	Le mémoire technique

Toute offre non conforme aux dispositions précédentes pourra être exclue de la mise en concurrence des marchés et de l'étude contradictoire des prix.

ESSAIS ET SEANCES DE PRESENTATION

Toute fourniture proposée et conforme au CCTP, pourra faire l'objet d'essais dans l'établissement concerné, à la demande, et avec l'accord de l'ingénieur biomédical et/ou du pharmacien.

Les candidats doivent donc se préparer à cette éventualité et satisfaire la demande dans les 7 jours maximums. Un refus du candidat ou un retard l'exposerait au rejet de sa candidature.

Au cours de ces éventuels essais, le candidat devra mettre à disposition le ou les équipements proposés en solution de base et ce pour une durée maximum d'un mois. Il est souligné que les accessoires et les consommables nécessaires pour la bonne utilisation de ces équipements, devront être fournis gracieusement par les sociétés pendant la période des essais ; ces accessoires ou consommables ne pourront pas être facturés.

Par ailleurs, pourront être organisées des séances de présentation de produits, prestations ou équipements en présence du personnel concerné.

Pendant le déroulement de ces essais et séances de présentation, chaque candidat sera entièrement responsable du matériel. Il devra donc souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'incident ou d'accident de toute nature (attestation d'assurance à fournir).

5.2. Spécimens et échantillons

Sans objet.

5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :
Le soumissionnaire aura la possibilité de proposer une ou plusieurs variantes.

Les variantes à l'initiative du candidat devront être conforme aux exigences minimales prévues au Catalogue des besoins en Annexe 6.

Le soumissionnaire indiquera, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

La proposition sera obligatoirement accompagnée d'un descriptif permettant une comparaison aisée avec l'offre de base

En cas de non respect des exigences minimales, la variante sera déclarée irrégulière.

Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	LA VALEUR TECHNIQUE	50
	<i>APPLICATION D'UNE NOTE ELIMINATOIRE : Afin de garantir un niveau technique suffisant pour l'exécution du marché, pour les sous-critères « Intérêt thérapeutique et technique » et « Modalités et garantie de continuité de l'approvisionnement, gestion des interventions d'urgence et de vigilances », toute offre obtenant une note inférieure ou égale à 08/20 sera éliminée.</i>	
1.1	Intérêt thérapeutique et technique	35
	<i>La qualité intrinsèque du produit jugée sur l'examen des fiches techniques et des éventuelles évaluations auprès des utilisateurs de l'établissement. Seuls les produits jugés conformes au descriptif du lot pourront faire l'objet de tests.</i>	
1.2	Modalités et garantie de continuité de l'approvisionnement, gestion des interventions d'urgence et de vigilances	15
	<i>Cette note est appréciée selon le Mémoire Technique</i>	

2	LES PRESTATIONS DU FOURNISSEUR	10
	<i>Analysés sur la base des 2 sous-critères suivants :</i>	
2.1	Qualité Environnementale	5
	<i>sur la base de la qualité des prestations du fournisseur jugés à partir d'un questionnaire qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre. (Cf. Annexe 3 du CCTP).</i>	
2.2	Qualité Logistique	5
	<i>sur la base de la qualité des prestations du fournisseur jugés à partir d'un questionnaire qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre. (Cf. Annexe 2 du CCTP).</i>	
3	LE COUT GLOBAL au regard du bordereau de prix et du total du lot en € TTC	40
	<i>Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement et emballage. Ensemble des coûts des produits nécessaires à la préparation et à l'administration des médicaments.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire

désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. AUDITION

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Des auditions pourront se tenir avec l'ensemble des soumissionnaires. Les soumissionnaires seront conviés via la plateforme de dématérialisation et disposeront au minimum de 7 jours calendaires pour se préparer. Aucune négociation ne pourra avoir lieu durant ces auditions. Les soumissionnaires seront invités à présenter leur offre et éventuellement à préciser ou compléter certains points demandés.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02 55 10 10 02
Fax : 02 55 10 10 03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 83
Fax : 02 53 46 79 79

Email : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.